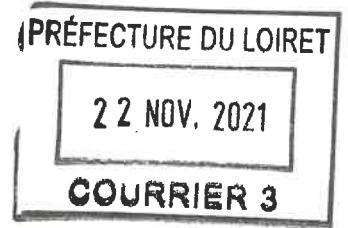


COMITE SYNDICAL

Du 16 Novembre 2021 – 1^{ère} Séance



Délibération n° 1



Objet : Election du Président et des trois Vice-Présidents composant le bureau

Étaient présents :

Messieurs GABELLE, GAURAT, LEVY, MARTIN, MEYER, MILLIAT, TEBIBEL,
Madame GALZIN.

Était excusé :

Monsieur NEVO.

Assistaient également à la réunion :

Messieurs DEVOS (payeur départemental), VASSAL et Mesdames EUGENE et JOUDIQU.

Vu le rapport n° 1 de la 1^{ère} séance de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de la Desserte Aérienne de l'Ouest du Loiret, le Comité Syndical,

Exposé

Conformément aux dispositions du Code des Collectivités Territoriales et aux statuts du Syndicat Mixte, approuvés par arrêté préfectoral en date du 2 Juin 1988 modifié le 17 Octobre 1999, les membres du Comité Syndical sont élus ou désignés par les collectivités concernées à concurrence de la durée du mandat qu'ils détiennent respectivement en leur sein.

Suite au scrutin départemental des 20 et 27 juin 2021, ont été désignés les conseillers départementaux ci-après appelés à siéger au sein du Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de la Desserte Aérienne de l'Ouest du Loiret :

Titulaires

- Madame Laurence BELLAIS
- Monsieur Jean Pierre GABELLE
- Madame Florence GALZIN
- Monsieur Hervé GAURAT
- Monsieur Ariel LEVY

Suppléants

- Monsieur Christian BRAUX
- Monsieur Grégoire CHAPUIS
- Madame Line FLEURY
- Monsieur Gérard MALBO
- Monsieur Philippe VACHER

Il appartient donc au Comité Syndical d'élire parmi ses membres un nouveau Président qui représentera le Syndicat en justice et dans tous les actes de gestion de l'établissement public après accord du Comité.

Le Président est assisté d'un bureau qu'il préside de droit, composé de trois Vice-Présidents.

Les statuts ne prévoyant aucune règle spécifique pour les modalités de l'élection, il est possible de se référer au mécanisme prévu par l'article L 2122-7 et suivants du Code des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire aux règles régissant l'élection du Maire et des adjoints.

Il s'agit d'un scrutin secret à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Jean-Philippe MEYER, doyen d'âge, préside la séance d'installation.
Une seule candidature est proposée, celle de Monsieur Hervé GAURAT.

Les résultats sont les suivants :

Votants : 8
Suffrages exprimés : 8
Majorité requise : 5

Monsieur Hervé GAURAT obtient 8 voix

Monsieur Hervé GAURAT ayant obtenu la majorité absolue requise est donc élu Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de la Desserte Aérienne de l'Ouest du Loiret.

Monsieur le Président procède alors à l'ouverture du scrutin pour l'élection de trois Vice-Présidents composant le Bureau.

Les résultats sont les suivants :

1^{er} Vice-Président : Monsieur Arnauld MARTIN obtient 8 voix
2^{ème} Vice-Présidente : Madame Florence GALZIN obtient 8 voix
3^{ème} Vice-Président : Monsieur Pascal TEBIBEL obtient 8 voix



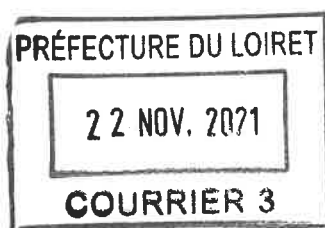
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

ARTICLE UNIQUE :

Suite au scrutin départemental des 20 et 27 juin 2021, la composition du Bureau du Syndicat Mixte est fixée comme suit :

Président : Monsieur Hervé GAURAT
1^{er} Vice-Président : Monsieur Arnauld MARTIN
2^{ème} Vice-Présidente : Madame Florence GALZIN
3^{ème} Vice-Président : Monsieur Pascal TEBIBEL

(adopté)



Le Président du Syndicat Mixte

Hervé GAURAT